

Don du citoyen Pequet de fleurs, du miel et d'un modèle de ruche,
lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Pequet de fleurs, du miel et d'un modèle de ruche, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In:
Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25279_t1_0186_0000_4

Fichier pdf généré le 31/03/2022

Séance du 8 Messidor An II

(Jeudi 26 juin 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance est ouverte à 11 heures 1/2.

1

Après l'ouverture de la séance, un membre a fait hommage d'une offrande du citoyen Théodore Pequet. Il a dit : On est venu offrir sur l'autel de la patrie des fleurs printanières, puis des gerbes nouvelles; on y présente aujourd'hui des rayons de miel : voilà les offrandes simples et pures de l'innocence champêtre... On fournit en même-temps un modèle de ruches propres à récolter le miel et la cire, sans faire périr les abeilles.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Renvoi au comité d'instruction publique].

Le citoyen Pékay, de Noyon, écrit :

Législateurs, l'autel de la patrie a été successivement couvert de fleurs, et des prémices précieuses des biens de la terre. Ces offrandes simples sont l'image de l'heureuse candeur des patriotes. Je joins à ces dons une quantité de miel, recueilli depuis le 20 préréal. J'offre aussi à ma patrie le tribut de mes travaux et de mes connoissances; c'est un nouveau modèle de ruche, dont je me sers depuis 40 ans avec le plus grand succès. En se servant de cette invention on recueille le miel sans faire mourir aucune abeille, et on les nourrit aisément pendant la mauvaise saison (2)].

2

La municipalité de Rhetel, département des Ardennes, applaudit au décret par lequel la Convention a proclamé l'existence de l'Être Suprême; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 172. B⁴, 10 mess. (2^e suppl.); J. Fr., n° 640.

(2) J. Sablier, n° 1401.

(3) P.V., XL, 172.

[Rethel, 26 prair. II] (1).

« Le Décret du 18 floréal a été reçu dans notre Commune avec l'enthousiasme qu'il devait inspirer en reconnaissant l'existence de L'Être Suprême, et L'imortalité de l'ame; vous avez confirmé des sentiments bien doux pour les patriotes purs et vertueux; nos concitoyens se sont empressés de célébrer la fête de L'éternel avec cet ardeur qu'inspire le seul amour de la Vertu; C'est au pied de L'autel élevé dans la pleine [plaine], seul temple digne de la divinité; qu'ils se sont réunis pour lui présenter les premiers hommages Libres d'un peuple rendu à la Liberté. Sa bonté y a été célébrée par tous les âges avec une joie pure et majestueuse; nous y avons chanté les Victoires de la république et juré de nouveau de la maintenir une et indivisible.

Restez à Votre poste, généreux Législateurs; Lancez du haut de la montagne la foudre sur les Tirans et leurs satellites; ne redoutez ni leurs efforts ni leurs complots; la providence veille sur vous, elle continuera à les déjouer, et au besoin tous les français réunis, comme l'heureux Geoffrois, vous feroient de leur corps un rempart impénétrable à leurs traits. Salut, Amitié et fraternité ».

BOUCHER (off. mun.), LE MOIGLY (?), COCHE, JUSTINARD, BATIER, MONCLIN (?) (agent nat.), BAILLARD, MONCLIN pere (off. mun.).

3

La société populaire de Verdun-sur-le-Doubs (2) fait don de la somme de 1400 liv., dont la majeure partie est en numéraire, que le citoyen Cornet, l'un de ses membres, a déposée pour les frais de la guerre. Elle annonce en outre que les citoyens de cette commune ont fait don à la République de la quantité de 1152 livres de vieux linge, avec des souliers, chemises et autres objets.

[Un jour, dit-elle, ces chiffons couverts en papier retraceront à nos enfans leurs droits

(1) C 308, pl. 1196, p. 23; J. Sablier, n° 1401.

(2) Saône-et-Loire.